



Règlement du concours

Edition 2025

« Zones commerciales fertiles »

Libérez les usages avec le bois !

*Le Fonds Archimbaud pour l'Homme et la Forêt et l'ENSA-Paris Val de Seine, organisent conjointement la septième édition du concours d'idées Archi'bois. Ouvert aux étudiants **inscrits au titre de l'année universitaire 2024-2025 dans une école française ou ressortissante d'un pays francophone et délivrant le diplôme d'État d'Architecte et/ou école de paysagisme et/ou école d'ingénieurs**, ce concours a pour objectif de faire connaître et promouvoir les potentialités du bois comme matériau de construction.*

Le concours Archi'bois incite les étudiants en architecture, paysagisme et ingénieurs à découvrir l'histoire du bois, à identifier ses particularités, ses utilisations, ses aspects, son entretien, sa pérennité, son recyclage. Il les encourage à en concevoir l'usage dans les domaines contemporains de l'architecture et de l'aménagement des territoires. Il a également pour vocation d'ouvrir la réflexion sur la ressource bois et de développer la connaissance de la filière bois.

La pleine connaissance des qualités spécifiques du bois (matériau résistant et durable) permet non seulement de développer un nouveau vocabulaire architectural mais aussi de répondre pleinement aux enjeux du développement durable et de la gestion des ressources énergétiques.

1- Thématique

Alors que l'architecture et, plus largement l'ensemble du secteur de la construction, porte aujourd'hui des enjeux considérables en termes de contribution aux grands équilibres environnementaux, la place du bois comme matériau privilégié s'impose aux bâtisseurs. Dans un contexte général qui réinterroge de nombreux choix de société réalisés dans la seconde moitié du 20^{ème} siècle, notamment en matière d'urbanisme, de paysage et de ruralité, cette 7^{ème} édition du concours Archi'bois invite à repenser les zones commerciales péri-urbaines dans le sens d'une plus grande fertilité.

Si les zones commerciales situées en périphéries des villes françaises concentrent aujourd'hui 72% des dépenses de consommation, on considère que ces espaces ont atteint leur maturité économique et qu'ils sont saturés écologiquement. Dans un monde devenu pleinement conscient de ses limites, la zone commerciale appelle une réinvention à même

d'en faire un espace fertile. Diversité des usages, réduction de l'artificialisation des sols et place offerte aux mobilités douces deviennent le cœur du sujet.

L'édition 2025 du concours Archi'bois invite à repenser une zone commerciale existante en mobilisant le bois comme ressource principale. Plus globalement, toutes les ressources du projet privilégieront les matériaux bio et/ou géo-sourcé, l'économie d'énergie grise et les savoir-faire locaux. Transformation, reconversion, réhabilitation serviront une multifonctionnalité ayant pour ambition de favoriser le vivant dans toutes ses manifestations : humaines, animales et végétales. Le site retenu pour le projet sera une zone commerciale extensive existante ou un mall (grand bâtiment unique regroupant l'ensemble des commerces) ; il sera traité dans sa globalité et la réflexion à l'échelle du paysage intégrera l'arbre dans toute la diversité de ses usages.

2- Cadrage du projet

2.1 A propos du bois et des autres matériaux

Au cœur de l'objectif du concours Archi'bois, la question des matériaux prend en considération l'énergie nécessaire à la fabrication des matériaux, les pollutions qui en découlent ainsi que l'empreinte environnementale de leur acheminement.

Archi'bois accorde une place prépondérante à la réflexion sur la ressource bois dans la mesure où en tant que matériau durable et renouvelable il répond à des enjeux écologiques majeurs. Par ses nombreuses propriétés intrinsèques - légèreté des structures, modularité des assemblages, réemploi, durabilité, rapidité de mise en œuvre, préfabrication, formage - le bois est un matériau aux performances remarquables.

L'usage et le choix des essences de bois mobilisées sur le projet devra être argumenté d'un point de vue architectural, structurel et territorial. La pleine connaissance de la provenance et des caractéristiques des bois utilisés ainsi que leur pertinence au regard du projet devront être développées.

La part du bois dans le projet : dans l'équilibre général du projet, le matériau bois devra représenter au moins 2/3 des ressources mobilisées dans la construction.

Les autres matériaux : La question de la réutilisation, du réemploi et du recyclage des matériaux déjà présents fait partie de la problématique du sujet et devra être pleinement considérée. Les matériaux ajoutés devront être prioritairement bio ou géo sourcés en privilégiant la proximité et les circuits courts.

2.2 A propos des énergies

Le projet proposera des solutions sobres et efficaces pour un confort thermique en toutes saisons.

3- Phases de sélection

La sélection des lauréats se réalise en deux phases successives :

La première phase s'adresse à tous les candidats voulant participer au concours. Chaque dossier complet fera l'objet d'un examen par un Comité Technique qui sélectionnera dix projets (individuel ou équipe) pour la finale.

La seconde phase (Finale) se déroulera sur une journée et permettra aux dix candidats sélectionnés de défendre leur projet accompagné d'une maquette devant le Jury puis d'assister à la cérémonie de remise des prix. **La date retenue pour la Finale est fixée au mercredi 7 mai 2025 à Paris.**

4- Formats et éléments de rendu

Seuls les documents rendus aux formats PDF A0 (en format d'impression), PDF A3 de **5 pages maximum** (en format d'impression pour le livret), dans les délais réglementaires valideront la soumission du projet.

Archi'bois étant un concours francophone, les projets déposés par les candidats seront rédigés en langue française.

La qualité graphique et la composition des documents présentés participeront à la cohérence et à la compréhension de la démarche architecturale.

Les fichiers envoyés devront être enregistrés sur le mode suivant :

« FORMAT-NOM DU PROJET-prénomNOM ». Exemple : « A3-FLEXIMODUL- JeanDURANT » ;

Le projet déposé devra comprendre :

2 PDF de format A0 verticaux. Ces panneaux comporteront à minima les éléments suivants :

- **A0 1 :**
 - Une note de présentation du projet en maximum 500 mots
 - Un cartouche en haut à droite comportant : le numéro de planches, le titre.
 - En haut : Une vue d'ensemble permettant d'appréhender l'environnement du projet et sa matérialité et une vue extérieure vue du piéton
 - Au milieu : Une étude environnementale dessinée (climatologie, géomorphologie, etc.), schémas conceptuels, présentation cartographique de la relation aux ressources du projet, coupe à l'échelle du grand territoire.
 - En bas : Un plan de situation 1/2000, le Nord en haut et un plan masse ombré 1/500 emprise maxi inférieure à un A3 le Nord en haut

- **A0 2 :**
 - Un cartouche en haut à droite comportant : le numéro de planches, le titre.

- En haut : une_vue intérieure illustrant la spatialité du projet.
- Au milieu : story-board et/ou coupes au 1/200 ou 1/250
- En bas : Un plan RDC au 1/250 avec des abords, d'autres plans peuvent être proposés au 1/500 (indiquant le Nord en haut de page)

Les perspectives seront intégrées dans des photographies de l'existant.

Ces 2 PDF au format A0 seront imprimés sous forme de panneaux verticaux pour être présentés au Jury lors de la Finale du concours : l'organisation du concours se chargera de l'impression et de l'acheminement sur le lieu de la finale.

1 livret PDF de format A3 vertical qui sera imprimé par l'organisation du concours pour la Finale. Prévoir impérativement un blanc tournant de 1,5 cm pour l'impression et la reliure.

- Le livret comportera des documents graphiques, un texte décrivant le projet architectural et la démarche, un état des lieux photographique des existants (bâties et paysages).
- Le livret de **5 pages maximum** comportera un nombre de signes compris **entre 7000 et 9000 caractères espaces inclus** et respectera le code typographique suivant :

Titres :

Calibri bold 36

Sous-titres et inter-titres :

Verdana pro light 24 bold

Corps des textes :

Calibri 14

Légendes et commentaires en marge :

Univers Condensed 11

La présentation d'une maquette du projet est obligatoire pour la seconde phase (candidats sélectionnés pour la Finale) :

La maquette réalisée par les étudiants finalistes devra être à l'échelle **1/250**. **Des maquettes d'études évocatrices du processus de conception pourront être jointes, échelle 1/1000 et 1/500**. La maquette présentée devra permettre de comprendre l'intégration du projet dans son contexte et la matérialité du projet. La maquette sera protégée dans une boîte d'emballage (caisse bois ou carton avec poignées de transport) et sur l'emballage, devront figurer : prénom, nom, adresse du candidat et appellation du projet.

5- Conditions d'inscription

Sont admis à concourir les étudiants régulièrement inscrits en Licence 1*, Licence 2, Licence 3, Master 1 ou Master 2, HMONP* dans :

- une école supérieure délivrant le diplôme d'état d'architecte ;
- une école de paysage

- une école d'ingénieurs
- située en France ou dans un pays francophone.

Le projet peut être déposé de manière individuelle ou en groupe de 4 étudiants maximum.

Nb : Le nombre de dépôts de projets travaillés dans le cadre d'un enseignement et portant sur la même zone commerciale est limité à 4 (candidature individuelle ou en groupe) : Il appartient à l'enseignant de définir les modalités concernant le choix des 4 projets déposés.

**Les étudiants inscrits en Licence 1 ou en HMONP devront obligatoirement faire partie d'un groupe comportant au minimum un étudiant référent inscrit en licence 3, Master 1 ou Master 2.*

Le jury invite les étudiants à construire des équipes mixtes et pluridisciplinaires.

Sur demande argumentée adressée à archibois@fonds-archimbaud.org, les organisateurs du concours peuvent à titre exceptionnel et dérogoire, accorder le droit de concourir à un(e) candidat(e) inscrit dans un cursus d'apprentissage non envisagé explicitement par le règlement mais cohérent avec l'objet et l'esprit du concours.

6- Dépôt des projets

Les inscriptions et les rendus de projets se feront exclusivement sur la plateforme dédiée de gestion des candidatures en ligne, accessible depuis le site du concours :

<https://www.concours-archibois.com/participer-2025>

7- Calendrier

- Date limite de rendu des projets / clôture des candidatures : **9 mars 2025**
- Délibération première phase et annonce des projets finalistes : **25 mars 2025**
- Soutenance des finalistes, délibération du jury et soirée de remise des prix : **7 mai 2025**

8- Jury, prix et résultats

Composition du jury :

Le jury d'Archi'bois 2025 sera présidé par Monsieur Pierre JANIN, Architecte.

La liste de tous les membres du jury sera diffusée sur le site internet du concours au cours de l'édition.

Désignation des projets nominés, puis lauréats :

Le jury est souverain dans son choix et apprécie la conformité de l'ensemble des propositions au présent règlement. Il évalue l'intérêt des projets en fonction des critères définis ci-dessous.

Critères d'évaluation :

Le jury examine les projets sur la base du cahier des charges encadré par le présent règlement et les critères suivants :

- Intérêt architectural du projet
- Cohérence et mise en évidence contextuelle du choix du matériau bois : intégration dans le site, utilisation judicieuse du bois
- Explorations des possibilités du bois : performances / matière / épaisseur / texture / couleur / formes
- Approche structurelle, pensée constructive
- Engagement écologique du projet et clarté de son argumentation
- Expérimentation de procédés Low-tech contemporains
- Innovation
- Qualité et cohérence du rendu et de la maquette et pertinence de l'univers graphique des documents

À l'issue des auditions finales, le jury désigne à la majorité de ses membres les 3 projets lauréats.

Proclamation des résultats :

La proclamation des résultats et la cérémonie de remise des prix se déroulent le jour de la Finale.

Récompenses :

Les prix suivants sont remis aux lauréats par virement bancaire :

- 1er prix : 5000 €
- 2e prix : 4000 €
- 3e prix : 3000 €

- Le jury se réserve la possibilité d'attribuer une mention 'Coup de cœur' qui, le cas échéant, sera dotée d'une récompense de 500 €

En cas de projets présentés par une équipe, le virement sera réalisé au candidat enregistré comme porteur du projet sur la plateforme de gestion des candidatures : il lui incombe de reverser la somme perçue, à part égale, à chaque membre de l'équipe.

9- Droits et autorisations de communication sur les projets et candidats

Les projets nominés pour la deuxième phase du concours pourront faire l'objet d'une exposition lors de tout autre événement d'intérêt au regard de la thématique du concours.

L'inscription au concours implique l'acceptation de l'utilisation le Fonds Archimbaud pour l'Homme et la Forêt et par l'ENSA-Paris Val de Seine, à titre gratuit et sur tous supports de communication ou pour toute exposition dans quelque lieu que ce soit, d'une part des projets présentés (documents, photos, maquettes...) et d'autre part de toutes photographies et vidéos prises au cours de la présentation des projets.

L'ENSA-Paris Val De Seine et le Fonds Archimbaud ne pourront être tenus responsables des photos ou vidéos prises et diffusées par les participants eux-mêmes avec leur propre matériel appareil photo, téléphone portable.

Les données personnelles des participants recueillies par l'ENSA-Paris Val de Seine ou par le Fonds Archimbaud sont destinées à un traitement interne. Par leur simple inscription au concours, les participants autorisent l'ENSA-Paris Val de Seine et le Fonds Archimbaud à conserver ces données et à les utiliser, ainsi qu'à les communiquer le cas échéant à des sociétés tierces partenaires ou des sous-traitants (y compris pouvant opérer en dehors de l'Union Européenne) exclusivement pour les besoins de gestion du concours conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données le concernant en adressant un courrier et en justifiant de leur identité à : Fonds Archimbaud pour l'Homme et la Forêt, 7 Chemin de Dare – 79 170 Secondigné-sur-Belle.

10 - Questions

Les questions éventuelles relatives aux attendus du concours peuvent être adressées par mail à archibois@fonds-archimbaud.org

La date limite pour les questions est fixée au 15 février 2025.

11- Organismes du concours

Le Fonds Archimbaud pour l'Homme et la Forêt a été créé en 2016 par Jean-Pascal Archimbaud et ses trois enfants. Le Fonds Archimbaud est l'un des premiers fonds actionnaires français. Il a pour vocation de devenir l'actionnaire majoritaire de l'entreprise et s'inscrit également dans une dynamique d'innovation sociale avec un double objectif d'impact social et environnemental. Le Fonds soutient des projets autour du bois (création, recherche et agroforesterie) visant à (re)tisser le lien entre l'homme et la forêt.

L'École nationale supérieure d'architecture Paris-Val de Seine est un établissement public à caractère administratif sous la double tutelle du ministère de la Culture et de la communication, et du ministère de l'Éducation Nationale Enseignement Supérieur et Recherche. Communauté d'enseignement et de recherche en architecture de 2300 personnes, l'ENSA Paris-Val de Seine accueille et forme près d'un architecte sur 10 en France. Elle est associée à l'Université Paris Diderot et s'inscrit ainsi dans un campus accueillant plus 40 000 étudiants et 8 000 enseignants et chercheurs. Implantée le long de la Seine (Paris 13e) l'ENSA Paris-Val de Seine se compose d'un ensemble architectural dont le maître d'œuvre est l'architecte Frédéric Borel, Grand Prix national de l'architecture en 2010.

Le 29 Octobre 2024

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX